



CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA FAMILLE ET L'ÉTABLISSEMENT

Année Scolaire 2024/2025

Collège – Lycée

La présente convention règle les rapports dans le domaine financier entre l'Établissement et la Famille.

Les frais annuels facturés

Ils comprennent :

- La contribution des familles
- Les frais spécifiques à l'élève : demi-pension, pension, étude du soir, repas occasionnels....

TARIFS	Collège	Lycée
Contribution des familles	<i>Selon revenus</i>	
Demi-pension (forfait)	850	850
Pension (forfait)	-	3 000
Frais de gestion de livres	50	50
Etude du soir (lundi – mardi – jeudi)	250	250

La facture annuelle est envoyée début octobre et peut être réglée :

- En une seule fois à réception de la facture
- Par prélèvement automatique le 5 de chaque mois : du 5 octobre au 5 mai de l'année scolaire en cours
- Par tiers après appel de fonds : octobre – décembre – mars

Contribution des familles :

3 tarifs suivant le quotient familial de la famille c'est-à-dire le revenu fiscal divisé par le nombre de parts.

TARIFS	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
Revenu fiscal divisé nombre de parts	Entre 0 et 9 999 €	Entre 10 000 € et 17 999€	Supérieur à 18 000 €
COLLEGE	400 €	560 €	730 €
LYCEE	405 €	580 €	750 €



Pour bénéficier des tarifs 1 et 2, un avis d'imposition devra être fourni à l'établissement au plus tard le 20/09/2024. Passé ce délai, le tarif 3 sera automatiquement appliqué et aucune modification ne sera possible.

Réductions

Lorsque plusieurs enfants d'une même famille suivent simultanément les cours de Largenté, chacun bénéficie d'une réduction de **15 % sur la contribution des familles**. Celle-ci est gratuite à partir du 4ème enfant.

Une réduction de **30 % sur la contribution des familles** est accordée aux élèves dont l'un des parents travaille dans un établissement privé catholique. Pour en bénéficier, il est nécessaire d'adresser une demande chaque année à Mr Mayté accompagnée du justificatif adéquat.

Acompte :

L'inscription (ou ré-inscription) n'est confirmée qu'après le versement d'un acompte de 150 € qui viendra en déduction de la facture annuelle. Sauf cas particulier (redoublement, orientation différente vers une filière non proposée à Largenté) **cet acompte ne sera pas remboursé.**

La Restauration

Le self est ouvert à tous les élèves de l'établissement.

L'accès se fait obligatoirement avec une carte qui est nominative, c'est un moyen de contrôle et de pointage pour l'entrée au self. La 1ère carte est gratuite, la suivante (si renouvellement) sera facturée 8 €.

- votre enfant est **demi-pensionnaire** : il prend ses repas au self et la demi-pension donne droit à 4 repas par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi. Tout repas supplémentaire -le mercredi- sera facturé à 6.90 €.
- votre enfant est **pensionnaire** : il prend ses repas au self le matin, le midi et le soir et a droit à un goûter à la fin des cours.
- votre enfant est **externe** : les repas occasionnels sont facturés à la fin de chaque mois (6.90 €). Une facture complémentaire est envoyée en début de mois, elle est payable par prélèvement automatique (le 15 de chaque mois) ou par chèque à réception.

Au regard du contexte économique, le tarif peut être révisable une fois dans l'année.

Les changements de catégories ne sont possibles qu'avec l'autorisation de la direction (aux vacances de Noël et à la fin du mois de mars), toute période commencée est due.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, il est strictement interdit de consommer dans le self ou la cafétéria des repas provenant de l'extérieur sauf pour le cas particulier des PAI.

En cas d'absence prolongée pour maladie (certificat médical obligatoire), et conformément à la réglementation, les repas sont remboursés après 8 jours ouvrables consécutifs d'absence, déduction faite des frais fixes soit 2.50 € par repas.

Assurance scolaire MSC:

Tous les enfants bénéficient de « l'individuelle accident » de la Mutuelle St Christophe (24 h sur 24) qui est prise en charge par l'établissement. Les garanties sont détaillées sur le site de l'assurance dans l'espace parents. Lors d'un accident, la famille doit informer l'établissement qui établira la déclaration et la MSC se mettra directement en contact avec elle.

Cotisation APEL:

Elle est facturée à chaque famille 22 € (tarif 23/24) sauf avis contraire notifié lors de l'inscription ou de la réinscription.

Cotisation « Euskal Haziak » : Uniquement pour les élèves en filière bilingue basque

Euskal Haziak est la fédération regroupant parents, enseignants et chefs d'établissements de l'enseignement catholique. D'Alçay à Hendaye en passant par Les Aldudes et Bayonne. Elle est facturée à chaque famille 15 € (tarif 23/24) sauf avis contraire notifié lors de l'inscription ou de la réinscription.